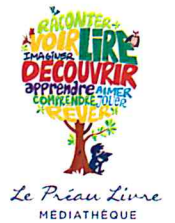




Charte Multimédia de la Médiathèque Municipale Préau Livre



La mise à disposition au grand public des outils et des moyens d'accès aux technologies de l'information et de la communication s'inscrit dans les missions de service public de la Médiathèque afin d'élargir les ressources documentaires disponibles, mais aussi de permettre au plus grand nombre de s'approprier et de maîtriser ces nouvelles technologies, devenues indispensables au développement personnel et professionnel.

La présente Charte, associée au Règlement Intérieur de la Médiathèque, a pour objet de préciser :

- Les conditions générales d'utilisation des moyens et ressources informatiques de la Médiathèque (connexions à l'Internet, postes informatiques et tablettes tactiles)
- Les responsabilités des utilisateurs de ces ressources en accord avec la législation

Ces conditions s'imposent de plein droit à toute personne souhaitant utiliser les ressources informatiques mises à disposition par la Médiathèque.

Conditions d'accès

Art 1 : L'accès aux postes informatiques se fait sur réservation (par téléphone ou sur place) par créneau horaire d'une heure (par jour et par usager). Si un poste de consultation est libre, il est possible d'y accéder sans réservation, après avoir demandé l'autorisation au personnel de la médiathèque. L'utilisateur devra respecter le temps de consultation qui lui est imparti.

Art 2 : L'usager déposera sa carte d'abonné à l'accueil, durant le temps d'utilisation de l'ordinateur et/ou de la tablette tactile.

Art 3 : Un poste informatique ou une tablette tactile ne peuvent être utilisés que par une personne maximum à la fois, sauf dans le cas de formations accompagnées.

Conditions d'utilisation

Art 4 : De manière générale, l'utilisateur doit veiller au respect du matériel. L'utilisateur doit signaler au début de l'utilisation du poste informatique ou de la tablette tactile toute anomalie constatée. Seul le personnel est autorisé à intervenir en cas de panne sur le poste informatique ou la tablette tactile.

Art 5 : Utilisation d'Internet

- La Médiathèque prévient ses usagers que les informations disponibles sur Internet peuvent être de nature choquante. Elle ne peut être tenue pour responsable de son contenu.

En particulier, l'usager s'engage à ne pas :

- consulter des sites ou documentaires de nature pornographiques ou sexuellement explicites, ou incitant à la violence, la discrimination, la haine raciale ou contraires à la loi,
- télécharger ou transférer des fichiers illégaux,
- utiliser les services Peer-to-peer (P2P), les jeux en réseau,
- chercher à modifier des sites ou des informations.

Art 6 : Les utilisateurs s'engagent à respecter le droit des auteurs des œuvres consultées sur Internet, c'est-à-dire à ne pas les reproduire sans leur accord et sans la mention de leur nom.

Art 7 : L'utilisateur est responsable de l'affichage sur écran des documents qu'il choisit de consulter. Le personnel de la médiathèque peut avoir accès aux informations consultées par l'utilisateur et se réserve le droit d'interrompre toute connexion dont l'usage ne serait pas conforme aux lois en vigueur et au respect des articles 5 et 6 de cette charte ou de supprimer toutes données contraires aux missions des bibliothèques.

Art 8 : Conformément à la loi du 5 janvier 1988 relative à la fraude informatique il est interdit de pénétrer dans des systèmes autres que ceux dont l'accès est prévu, d'entraver le système, de porter atteinte aux données et de tenter d'accéder au disque dur, de modifier en quoi que ce soit la configuration du poste de consultation. Selon la gravité des faits, l'utilisateur encourra des sanctions.

Responsabilités

Art 9 : Responsabilités de l'utilisateur

- Les mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents ou de leur tuteur que ce soit pour l'utilisation des outils multimédia mais aussi de la consultation Internet.
- L'utilisateur des postes multimédia est seul responsable de l'usage des données qu'il consulte, interroge et transfère sur Internet.
- L'utilisateur est seul responsable de sa boîte aux lettres. La consultation et la suppression des messages relèvent de sa responsabilité.
- Il appartient à l'utilisateur des postes multimédia de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données.
- L'utilisateur est seul responsable de tout préjudice, direct ou indirect, matériel ou immatériel causé du fait de l'utilisation d'Internet au sein de la médiathèque.

Art 10 : Responsabilités de la médiathèque

- La médiathèque ne pourra en aucun cas être tenue responsable du contenu des sites et services consultés, de la nature des données interrogées, transférées ou mises en ligne par les utilisateurs et d'une manière générale de toute information consultée par l'utilisateur.
- La responsabilité de la médiathèque ne pourrait être mise en cause du fait de la nature du réseau Internet, et, en particulier, de ses performances techniques, des temps de connexion et de réponse, pour consulter, interroger ou transférer des informations et des éventuelles déconnexions en cours d'utilisation.

A Givenchy en Gohelle, le 13 mai 2017

Le maire, M. Pierre Sénéchal

